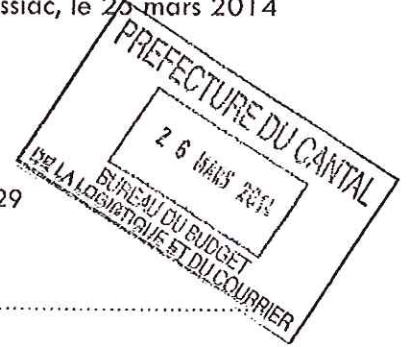


Annexe IV -1

Massiac, le 25 mars 2014



PREFECTURE DU CANTAL  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
COURS MONTHYON – BP 529  
15005 AURILLAC CEDEX



Nos références :

Affaire suivie par : Véronique MERAND, Animatrice du SAGE Alagnon  
N/Réf : VME/2014/06

Objet : Avis technique dossier loi sur l'eau RFF / travaux de protection de berges de l'Alagnon

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 28 février 2014, vous m'avez demandé de vous faire part de l'avis de la CLE concernant le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Réseau Ferré de France (RFF) pour la réalisation de travaux de protection de berges de l'Alagnon au droit de trois remblais ferroviaires sur les communes de Bonnac, Férières St Mary et Joursac.

Compte tenu des délais et de la période de renouvellement municipal il n'a pas été possible de réunir la CLE. Je vous transmets donc nos observations techniques.

Nous restons bien sûr à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la CLE  
M. Maurice MESTRE





## CONSULTATION

---

### Avis sur le dossier de demande d'autorisation pour la réalisation des travaux de protection de berges par la société RFF

---

Par courrier du 28 février 2014, le préfet du Cantal a sollicité l'avis du CLE concernant le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Réseau Ferré de France (RFF) pour la réalisation de travaux de protection de berges de l'Alagnon au droit de trois remblais ferroviaires sur les communes de Bonnac, Férrières St Mary et Joursac.

#### Les remarques techniques sur ce dossier sont les suivantes :

- Il est proposé dans le dossier de mettre en place **une bêche** dans le cours d'eau à 0,3 m sous le lit. Ce dimensionnement nous paraît fortement insuffisant pour les raisons suivantes :
  - Cette épaisseur semble faible au regard des vitesses d'écoulement sur ces tronçons pouvant générer des phénomènes d'érosion. La bêche sera rapidement découverte. Il serait souhaitable que soit présentée une analyse des effets de la mise à nu de la bêche en basses eaux notamment. Il est en effet à prévoir avec ce scénario **une incision du lit** qui viendrait à terme s'appuyer sur le pied de la bêche. La morphologie du cours d'eau serait alors fortement modifiée (profil en long et en travers).
  - Cette épaisseur est par ailleurs trop faible si l'on considère le profil en long du cours d'eau au droit de la bêche. En effet le cours d'eau présente des radiers et surtout des **fosses** qui nécessitent d'être prises en compte en enfonçant beaucoup plus largement la bêche sous le lit de la rivière sur l'ensemble de chaque tronçon. **Aucune analyse du profil en long n'est présente dans le dossier.** Celle-ci est donc à réaliser afin de déterminer la côte de la bêche et l'accompagner d'un redimensionnement de l'ouvrage.
- **Les enrochements vont réduire la section du cours d'eau** générant une modification de la hauteur de la ligne d'eau et des vitesses d'écoulement. Pages 59, 60, 61, 62 : les résultats d'une modélisation des hauteurs et vitesse est présentée sans que ne soit exposée la méthode employée et les approximations réalisées. Un exposé plus clair doit être réalisé sur ce point.



De plus, la conclusion « la hauteur d'eau augmente et la vitesse diminue et inversement » apparaît un peu simpliste sachant que ces paramètres dépendent de la pente, de la rugosité, du périmètre mouillé, etc.

- Page 66, 98, 105 (notamment) : mesure de réduction : « le confortement des berges par enrochements végétalisés en partie inférieure **permettra de créer une ripisylve homogène et continue** ». Une très forte réserve est émise quant à la possibilité d'implanter des boutures de Saules selon le descriptif des travaux fourni : grave entre les enrochements et placage de terre, 1 bouture/m<sup>2</sup>). L'emploi du génie mixte est évidemment intéressant mais les boutures, pour s'implanter durablement, **doivent être enfoncées profondément entre les enrochements dans la berge et dans de la terre végétale ce qui ne sera pas le cas**.  
Il est par ailleurs noté (page 106) que RFF émet des réserves sur l'implantation de ces végétaux puisque cela nécessite un entretien régulier ce qui pose des problèmes de faisabilité à long terme et remet donc en cause le réel intérêt écologique de cette mesure. L'implantation de boutures de Saules entre des enrochements ne permet de toute façon pas de mettre en place une ripisylve dite continue (diversité des essences, densité, etc.) comme ce qui est avancé dans le dossier.
- Page 102 (bas de page) : il est signalé la mise en place de la **collecte et du traitement des eaux de lessivages** de la plateforme avant rejet au milieu naturel mais il n'est pas présenté comment sont collectées ces eaux ni quel est le traitement prévu.
- Afin de s'assurer de **l'efficacité des barrages filtrants**, entre les zones de travaux et le cours d'eau, nous proposons que soient régulièrement réalisées par la police de l'eau ou un bureau d'étude des **analyses des matières en suspension** en aval immédiat des chantiers afin de remédier rapidement à un éventuel dysfonctionnement.
- Des mesures d'accompagnement sont mentionnées page 113 :  
Celles-ci sont très peu développées voir pas du tout.

*A noter pour rappel que (ref. : préfecture du Puy de Dôme et DREAL Franche-Comté) :  
Si le projet amène des effets négatifs sur le milieu sans qu'aucune mesure ne puisse y remédier, et qu'il n'existe pas de solution alternative, **des mesures compensatoires** doivent être proposées. Ces mesures sont décrites dans un document d'incidence qui justifie l'absence de mesures alternatives techniquement réalisables à un coût raisonnable. En fonction de la situation du milieu et des impacts recensés, des propositions de renaturation du milieu sont proposées sur le site ou sur un site appartenant au même tronçon de cours d'eau ou au même bassin versant. **Ces mesures compensatoires interviennent sur un milieu aquatique de qualité écologique équivalente et d'une surface au moins égale.***

*Les mesures de compensation n'interviennent alors qu'en contrepartie d'un dommage dit «résiduel») et accepté. Les mesures compensatoires visent un bilan neutre écologique voire une amélioration globale de la valeur écologique d'un site et de ses environs.*

*Les mesures compensatoires portent sur :*

- des milieux remarquables, dégradés ou menacés ou susceptibles d'être valorisés,
- des espaces de nature dite ordinaire, en particulier s'ils participent à l'équilibre écologique global ou aux connexions entre zones patrimoniales.

*Certaines mesures dites d'accompagnement peuvent être mise en œuvre parallèlement. Elles ne visent pas à réparer directement le dommage créé mais mettent en œuvre des actions complémentaires de type études spécifique, participation à un programme de*



recherche, développement d'actions de sensibilisation, audit environnement en accompagnement du chantier.

**Ici la mesure dite d'accompagnement proposée relève d'une mesure compensatoire. Celle-ci doit être détaillée et viser un bilan écologique neutre ou positif sur le bassin versant.**

Rectifications d'erreurs matérielles :

- Page 33 en fin de page, en remplacement de la phrase actuelle : « la qualité des eaux souterraines est actuellement classée en bon état sauf pour ce qui concerne la masse d'eau « Alluvions Allier amont ».
- Page 115 en haut : « SDAGE Loire-Atlantique » à remplacer par « Loire Bretagne »

**En conclusion**, étant donné que ces travaux vont modifier la morphologie du cours d'eau (profil en travers notamment) et sont susceptibles d'avoir un impact sur les espèces piscicoles notamment les tacons, et l'habitat de la Loutre, la réalisation de mesures compensatoires apparaît pertinente. Plusieurs types d'actions sont possibles, comme de contribuer à restaurer la continuité écologique.

Il est par ailleurs souhaité qu'une vigilance importante soit observée en phase travaux afin de limiter au maximum les dépôts de particules fines susceptibles de colmater durablement les fonds.

Bien que l'aspect sécuritaire soit important sur ce chantier il conviendrait de prendre en compte le contexte environnemental en amont du projet afin de monter un dossier pertinent tant en terme de dimensionnement que pour en limiter les impacts.

**Avis sur ce dossier :**

Compte tenu de l'objectif de sécurisation nécessaire des infrastructures j'émet un avis favorable sous réserve de prise en compte réelle des remarques précédentes dans le dossier de demande d'autorisation et l'arrêté préfectoral mais aussi lors de la phase de réalisation.

Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,  
M. Maurice MESTRE

